

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 25
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTIEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L 2121.33 et L.2131-12,

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.123-4 à L123-9, L.133-5, L.131-3, R.123-1 à 38, et son article R.123-7 confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le nombre de membres et de désigner les représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir cinq membres élus dont le Maire, président de droit ainsi que quatre membres extérieurs nommés.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit au conseil d'administration,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

PROCÈDE à la désignation des 4 membres du conseil municipal auprès du Centre Communal de l'Action Social ;

Sont candidats : Françoise DARRAS, Jean-Pierre PRIEUR, Pierre ROGGE et Catherine HINARD-PESCHI.

À l'unanimité,

DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection, par vote à main levée, des 4 membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu du résultat du vote **PAR 25 VOIX POUR, DÉSIGNE MADAME Françoise DARRAS, MONSIEUR Jean-Pierre PRIEUR, MONSIEUR Pierre ROGGE et MADAME Catherine HINARD-PESCHI** en tant que représentant de la commune auprès du Centre Communal d'Action Social.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-Préfecture,
le 10 avril 2026 de la publication
le 10 avril 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire


Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

